

CHARTRE D'ENGAGEMENT

de Tangram pour l'égalité et la lutte contre les discriminations

1 Refuser toute demande discriminatoire

TANGRAM s'engage à sensibiliser son interlocuteur sur le motif discriminatoire de sa demande et à refuser cette demande, notamment dans le cadre de l'élaboration du besoin de personnel.

TANGRAM s'engage à exprimer clairement à son interlocuteur son refus de traiter la demande en rappelant les termes de la loi et les sanctions encourues.



2 Veiller au respect de l'égalité de traitement

TANGRAM s'engage à utiliser les mêmes procédures d'accueil, d'intégration et d'accompagnement auprès des candidat(e)s et/ou des salariés(ées).

Les offres d'emplois et les fiches de poste sont présentées dans le respect de l'égalité femmes-hommes.



3 Garantir l'objectivité et la transparence des recrutements

TANGRAM s'engage à utiliser les mêmes procédures d'accueil, de recrutement des candidat(e)s, quels que soient leur sexe, âge, nationalité, état de santé.

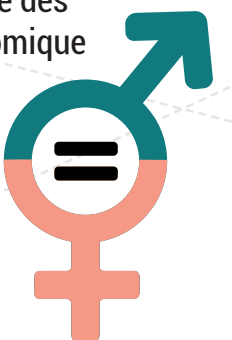
TANGRAM s'engage à recruter une personne en fonction de ses compétences personnelles et professionnelles, en lien avec une offre d'emploi.

Elle s'engage également à respecter la confidentialité de certaines informations et à ne demander que celles strictement nécessaires au recrutement.



4 Promouvoir l'égalité des chances entre les candidats

TANGRAM s'engage à recruter dans le respect des personnes et de leur diversité, sur la base unique des critères d'éligibilité de l'insertion par l'activité économique dans un premier temps, et selon les compétences recherchées par l'entreprise utilisatrice dans un deuxième temps.



5 Mener des actions de sensibilisation

TANGRAM s'engage à informer les salarié(e)s des actions entreprises pour lutter contre les discriminations et pour l'égalité, notamment auprès des entreprises utilisatrices et dans le cadre de recrutement, à proposer des femmes ayant les compétences pour un métier habituellement « réservé » aux hommes.



7 Communiquer sur cet engagement

TANGRAM s'engage à communiquer cet engagement présent aux principales parties prenantes : salarié(e)s permanent(e)s et intérimaires, clients, partenaires sur différents supports, ainsi que sur les actions réalisées visant à lutter contre les discriminations et pour l'égalité.

6 Informer le Défenseur des droits des mesures prises

dans le cas de situations difficiles nécessitant une implication forte d'une autorité extérieure.

Dans les autres cas, TANGRAM s'engage à signaler toute forme de discrimination ou harcèlement auprès des responsables de l'entreprise utilisatrice afin qu'elle puisse prendre les mesures adaptées.



Tangram

L'emploi sous toutes ses formes.